



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 9273

Texte de la question

M Guy Malandain attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur les conditions de retraite anticipee des enseignants. Les textes indiquent qu'une institutrice peut prendre sa retraite apres quinze annees d'exercice si elle a eleve trois enfants et que le dernier a plus de neuf ans. Il lui demande si une derogation peut etre accordee dans le cas dramatique ou le troisieme enfant est decede accidentellement avant son neuvieme anniversaire.

Texte de la réponse

Reponse. - La legislation actuellement en vigueur prevue par le code des pensions civiles et militaires n'autorise pas dans le cas evoque l'accession a la retraite anticipee. Toute reforme sur ce point ne pourrait relever que de la competence des ministres charges de la fonction publique et du budget.

Données clés

Auteur : [M. Malandain Guy](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9273

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 578